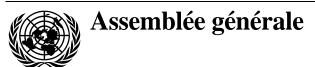
Nations Unies A/AC.159/SR.447



Distr. générale 19 septembre 2006 Français Original: anglais

Comité spécial de l'océan Indien

Compte rendu analytique de la 447^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 14 juillet 1999, à 15 heures

Président provisoire : M. Dos Santos(Mozambique)Président : M. de Saram(Sri Lanka)

Sommaire

Ouverture de la session

Élection du Président

Adoption de l'ordre du jour

Élection des autres membres du Bureau

Rapport du Président du Comité conformément au paragraphe 3 de la résolution 52/44 de l'Assemblée générale du 9 décembre 1997

Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

00-80437 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Ouverture de la session

1. Le Président temporaire ouvre la session.

Élection du Président

- 2. M. de Saram (Sri Lanka) est élu Président par acclamation.
- 3. M. de Saram (Sri Lanka) assume la présidence.

Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour est adopté.

Élection des autres membres du Bureau

- 5. M^{me} Moules (Australie) et M. Pohan (Indonésie) sont élus Vice-Présidents par acclamation.
- 6. **Le Président** dit que M. Dos Santos continuera à exercer les fonctions de troisième vice-président du Comité.
- 7. M^{me} Raholinirina (Madagascar) est élue Rapporteur par acclamation.

Rapport du Président du Comité conformément au paragraphe 3 de la résolution 52/44 de l'Assemblée générale du 9 décembre 1997

- 8. Le Président rappelle que dans son dernier rapport à l'Assemblée générale (A/52/29), le Comité a reconnu qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Au paragraphe 2 de la résolution 52/44, l'Assemblée générale se déclare de nouveau convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial est importante et faciliterait grandement un dialogue bénéfique à tous sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien.
- 9. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 52/44 de l'Assemblée générale, l'orateur a tenu des consultations avec les membres du Comité, les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes. Ces consultations l'ont amené à conclure que de l'avis général, plusieurs difficultés empêchaient toujours l'application de la Déclaration de 1971, mais que les objectifs de celle-ci

- demeuraient valables et qu'il faudrait des efforts accrus et plus de temps pour instaurer une discussion ciblée sur des mesures pratiques destinées à garantir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien.
- 10. Il est devenu manifeste que la position des trois membres permanents du Conseil de sécurité qui ne participent pas aux travaux du Comité France, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique n'a pas changé et qu'ils ne retourneront pas au Comité.
- 11. **M**^{me} **Xiang** Jiaqu (Chine) dit que la Chine a toujours appuyé les efforts des pays de la région de l'océan Indien en faveur du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région. Les puissances non régionales devraient renoncer à leur présence militaire dans l'océan Indien et s'abstenir de toute menace, ingérence ou agression. Il est essentiel que les membres permanents du Conseil de sécurité prennent part aux travaux du Comité. Les pays de la région devraient élargir leurs relations et leur coopération sur la base du respect réciproque des principes de souveraineté, de non ingérence et de coexistence pacifique.
- 12. Les événements de l'année passée ont entravé la réalisation de ces objectifs. Un État de la région a agi d'une manière contraire aux objectifs du Comité en procédant à des essais nucléaires. Dans une autre région du monde, le bombardement de la République fédérale de Yougoslavie par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a montré le danger qu'il y a à chercher à réaliser des objectifs politiques par la force. La Chine espère que cette tendance sera renversée et que les pays de l'océan Indien s'abstiendront de rechercher l'acquisition d'armements supérieurs aux besoins d'une défense raisonnable et qu'ils régleront leurs différences par le dialogue et la négociation. Le Comité devrait jouer un rôle à cet égard et la Chine le soutiendra dans la recherche de nouvelles approches destinées à répondre aux nouveaux défis.
- 13. **M. Smith** (Australie) dit que sa délégation félicite le Président pour la manière dont il a abordé les travaux du Comité. Son approche reconnaît qu'à court terme, il n'existe guère de possibilité de réaliser des progrès, mais que le Comité pourrait devenir, avec le temps, un forum utile pour l'examen des questions de sécurité dans l'océan Indien. Toutefois, en attendant que la situation soit plus favorable, et que le Comité trouve le moyen de travailler fructueusement, il ne lui

2 0080437f

sera pas possible d'obtenir que les États Membres de l'ONU en général s'intéressent à ses travaux.

- 14. En tant qu'État littoral, l'Australie espère qu'avec le temps, le Comité sera à même de faire oeuvre utile. Toutefois, le temps et les ressources consacrés au Comité devraient être limités en attendant un accord sur son programme de travail et le commencement de travaux de fond. Entre-temps, il serait plus utile que le Comité se réunisse dans le cadre de la Première Commission pour examiner la résolution de l'Assemblée générale relative à l'océan Indien au lieu de tenir ses propres réunions.
- 15. **M. Pal** (Inde) dit que les objectifs initiaux de la Déclaration demeurent valables puisqu'il y a toujours une présence militaire dans l'océan Indien. Bien que les activités du Comité soient gênées par le refus de trois des principaux usagers maritimes de participer à ces travaux, ce n'est pas une raison pour aborder des questions périphériques qui ne font pas partie de son mandat. Des approches nouvelles et différentes ne signifie pas qu'il faut définir des objectifs nouveaux et différents.
- 16. L'Inde a déjà expliqué les circonstances qui l'ont pousséeà conduire des essais nucléaires en 1998. Les essais n'ont violé aucune obligation juridique indienne, et le Gouvernement indien a déclaré qu'il ne sera jamais le premier à employer les armes nucléaires. Par conséquent, il n'existe aucune menace contre des États non dotés d'armes nucléaires. Le Gouvernement indien continue à rechercher le désarmement nucléaire mondial et, dans la poursuite de cet objectif, serait disposé à renoncer à des armes qu'il a acquises à contrecoeur.
- 17. **M. Dos Santos** (Mozambique) dit qu'il pense comme le Président que le Comité doit concentrer son attention sur les objectifs de la Déclaration dont il espère qu'ils seront réalisés le plus tôt possible.
- 18. M. Nakkawita (Sri Lanka) dit que le Sri Lanka est attaché aux objectifs de la Déclaration qui demeurent toujours valables et qui, en présence de bonne volonté, pourront toujours être atteints malgré les difficultés qui s'y opposent. Il soutient la décision du Président tendant à poursuivre des consultations avec les membres du Comité et avec les principaux usagers maritimes et, une fois que les trois membres permanents du Conseil de sécurité retourneront au Comité, à œuvrer activement en faveur de la réalisation

des objectifs de la Déclaration, y compris la convocation d'une conférence.

- 19. M. Denghani (République islamique d'Iran) dit que son gouvernement attache une grande importance aux travaux du Comité. Les objectifs de la Déclaration de 1971 sont devenus encore plus importants avec le passage du temps, car la présence militaire étrangère dans l'océan Indien persiste même après la fin de l'affrontement des superpuissances. Le Comité peut servir de forum où les pays de la région peuvent développer leur coopération dans les domaines militaire et non militaire. Il faudrait rétablir le caractère multilatéral du Comité en assurant la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité; toutefois, on peut accomplir des progrès concernant les questions à l'examen même sans leur participation. La délégation de l'orateur souhaite que le rapport à l'Assemblée générale sur les activités du Comité soit clair et concis.
- 20. **M. Mwakmago** (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il faudrait réexaminer la Déclaration de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix. Afin d'aider le Comité, le Bureau devrait inviter le Secrétariat à élaborer un rapport sur les changements qui sont survenus dans la situation de l'océan Indien depuis l'adoption de la Déclaration. Les pays de la région devraient entamer des consultations mutuelles et prendre des mesures communes dans des domaines comme la science et la technologie, communications et l'exploration, car une approche dynamique de ces pays pourrait encourager les membres qui se sont retirés du Comité d'y retourner. Enfin, le Comité ne devrait pas être subordonné à un autre organe; en donnant suite à la proposition tendant à ce qu'il se réunisse dans le cadre de la Première Commission, on aboutirait à sa marginalisation.
- 21. **M. Pohan** (Indonésie) dit que plusieurs événements positifs ont eu lieu dans la région de l'océan Indien, y compris le dialogue entre les pays de la région et entre eux et les principaux usagers maritimes, de même que la coopération en matière de science et de commerce. Sa délégation espère cette évolution sera accompagnée de progrès dans le domaine de la sécurité.
- 22. **M. Newoor** (Maurice) dit que le mandat du Comité demeure aussi valable que jamais. Dans l'océan Indien, les choses n'ont guère changé depuis 1971, et les séquelles de la rivalité des superpuissances

0080437f 3

persistent sous forme de bases militaires présentes dans toute la région. En outre, la décolonisation n'a pas encore été achevée et la région est encore déchirée par des conflits. Il serait donc irresponsable et risqué d'affirmer que la paix, la stabilité et la sécurité ont été rétablies dans la région et que le Comité n'est plus indispensable.

- 23. Il sera difficile pour le Comité de progresser sans la participation de certains des partenaires de la région. Il est paradoxal que certaines puissances occidentales disent que leur sécurité dépend du maintien de bases militaires dans la région tout en affirmant que la paix règne dans la région et que le Comité n'a plus de mandat. De l'avis de la délégation de l'orateur, le Comité devrait continuer à fonctionner sur la base de sa propre mission.
- 24. **M. Manugo** (Kenya) dit qu'en tant qu'État littoral de l'océan Indien, le Kenya soutient les travaux du Comité et demeure attaché à l'application de la Déclaration. Les observations formulées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie sont importantes et doivent être prises en considération. Les pays de la région doivent montrer qu'ils demeurent attachés à la coopération.
- 25. Le Président dit qu'il croit comprendre d'après la teneur générale du débat, que le Comité devrait continuer sous sa forme actuelle. S'agissant de la manière de progresser, on a proposé qu'il devrait réexaminer la Déclaration de 1971 et que les pays de la région devraient travailler ensemble. Ces objectifs peuvent être atteints grâce à des consultations officieuses que l'orateur conduira personnellement.
- 26. **M. Pal** (Inde) dit que le mandat du Président doit être clair. Les consultations officieuses devraient porter sur la manière dont les pays de la région peuvent promouvoir les objectifs de la Déclaration. La délégation de l'orateur souligne que seule l'Assemblée générale est habilitée à modifier la Déclaration.
- 27. **M. Mwakawago** (République-Unie de Tanzanie) dit que si le Comité considère qu'il est nécessaire de modifier la Déclaration, il a la responsabilité, en tant qu'organe spécialisé créé par l'Assemblée générale, de faire des recommandations pertinentes à cette dernière.
- 28. **M**^{me} **Xiang** (Chine) dit que le Président est habilité à consulter les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien. Par conséquent, il pourrait

encourager une discussion sur l'application de la Déclaration et la manière dont les pays de la région peuvent coopérer à cet effet.

Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session (A/AC.159/L.129)

- 29. M^{me} Raholinirina (Rapporteur), introduisant le projet de rapport du Comité (A/AC.159/L.129), dit que la première partie du rapport contient des éléments tirés du mandat du Comité énoncé dans la résolution 52/44 de l'Assemblée générale. La deuxième partie traite des questions d'organisation et de fond, y compris la déclaration du Président faite conformément à la résolution 52/44 de l'Assemblée générale et l'adoption du rapport du Comité à l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session. Par le passé, les recommandations du Comité à l'Assemblée générale reposaient généralement sur les discussions qui ont eu lieu pendant session. Toutefois, étant donné le mandat limité de la session de 1999, le projet de rapport ne contient pas de section séparée consacrée aux recommandations.
- 30. **Le Président** recommande que le Comité adopte le rapport paragraphe par paragraphe.
- 31. Il en est ainsi décidé.

Paragraphes 1 à 9

32. Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.

Paragraphe 10

- 33. **Le Président** propose que le paragraphe 10 soit modifié comme suit : « À sa 447^e séance tenue le 14 juillet 1999, le Président du Comité spécial à fait rapport au Comité conformément au paragraphe 3 de la résolution 52/44 de l'Assemblée générale du 9 décembre 1997. » Le texte de la déclaration du Président serait inséré sous forme d'un paragraphe 10 *bis*.
- 34. **M. Pal** (Inde) propose que le texte de la déclaration du Président soit inséré en tant que paragraphe 10 *bis*.
- 35. Le paragraphe 10, tel que modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 11

4 0080437f

- 36. **Le Président** a proposé d'insérer la phrase « Plusieurs délégations ont fait des déclarations » au paragraphe 11. Ce paragraphe devrait également indiquer que le Comité considère qu'il devrait continuer à travailler en tant qu'organe indépendant conformément à son mandat actuel.
- 37. **M. Pal** (Inde) considère que la rédaction actuelle du paragraphe 11 est appropriée puisque l'Assemblée générale n'a pas mis en doute l'avenir du Comité.
- 38. **Le Président** partage l'avis du représentant de l'Inde.
- 39. Le paragraphe 11 est adopté.

Paragraphe 12

- 40. **M. Pal** (Inde) dit que puisque le Comité n'a pas entendu les déclarations visées au paragraphe 12, ce paragraphe n'est pas exact et doit être supprimé.
- 41. **Le Président** dit qu'il considérera que le Comité souhaite supprimer le paragraphe 12.
- 42. Il en est ainsi décidé.

Paragraphes 13 et 14

- 43. **M. Pal** (Inde) dit que le paragraphe 13 reflète certaines inquiétudes exprimées par le Comité, alors que le paragraphe 14 contient une rédaction agrée tirée d'un rapport antérieur du Comité. Par conséquent, il faudrait maintenir les deux paragraphes.
- 44. Les paragraphes 13 et 14 sont adoptés.

Paragraphe 15

- 45. **M. Pal** (Inde) dit que le paragraphe 15 est superflu, sa teneur étant déjà reflétée au nouveau paragraphe 10 *bis*.
- 46. **Le Président** dit qu'il considérera que le Comité souhaite supprimer le paragraphe 15.
- 47. Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 16

48. **M. Pal** (Inde) propose que la rédaction du paragraphe 16 soit modifiée comme suit : « Le Président a été prié de poursuivre les consultations officieuses avec les membres du Comité et d'en rendre compte, par le biais du Comité spécial, à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session ».

49. Le paragraphe 16, tel que modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 17

50. Le paragraphe 17 est adopté.

Paragraphe 18

- 51. **M. Mwakawago** (République-Unie de Tanzanie) dit que le paragraphe 18 du projet de rapport est superflu et devrait être supprimé.
- 52. **Le Président** dit qu'il considérera que le Comité souhaite supprimer le paragraphe 18.
- 53. Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 19

- 54. Le paragraphe 19 est adopté.
- 55. Le projet de rapport, tel que modifié oralement, est adopté.

La séance est levée à 16 h 50.

0080437f 5